

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme ALIC-TUQUAT

Réf. [REDACTED]

Paris, le 28 AVR. 2016

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 6 mars 2016, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Guillaume C [REDACTED]

[REDACTED]

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de trois points, à ce jour.

[REDACTED]

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

06 NOV. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION
ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire su
Réf.: DL

Monsieur Guillaume C

Monsieur,

Je vous informe que les mentions afférentes aux infractions relevées à votre
encontre, les 3 novembre et 14 novembre 2017 à 9h04, 9h10, 9h11 et 19h29, ont été
supprimées dans votre dossier de permis de conduire.

De ce fait, votre permis de conduire a recouvré sa validité et se trouve doté de
quatre points, à ce jour.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

[REDACTED]

N° [REDACTED]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Guillaume C [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

[REDACTED]
Magistrat désigné

Le Tribunal administratif [REDACTED]

[REDACTED]
Rapporteur public

le magistrat désigné,

Audience du 30 septembre 2016

Lecture du 14 octobre 2016

[REDACTED]
D

Vu la procédure suivante :

Par requête enregistrée le 6 juin 2016, M. Guillaume C [REDACTED] représenté par Me Josseaume demande au tribunal de prononcer l'annulation des décisions de retrait de points suite aux infractions commises les 20, 27 et 28 juin et 5, 6 et 16 juillet 2015 ensemble décision implicite de rejet de son recours gracieux ;

Article 1er : Les décisions portant retrait de points à la suite des infractions commises les 20, 27 et 28 juin et 5, 6 et 16 juillet 2015 sont annulées.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

D [REDACTED]

N° [REDACTED]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Guillaume C [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

[REDACTED]
Président

Le tribunal administratif [REDACTED]

[REDACTED]
Rapporteur public

Le président du tribunal,

Audience du 24 avril 2018
Lecture du 9 mai 2018

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 11 décembre 2017, M. Guillaume C [REDACTED] représenté par Me Josseaume, avocat, demande au tribunal :

1°) d'annuler les décisions de retrait de points de son permis de conduire consécutives aux infractions commises les 3 août 2015, 12 et 17 mai, 14 et 20 juillet et 26 novembre 2016 et 16, 18 et 24 février et 15 avril 2017 ;

2°) d'annuler la décision 48 SI du 17 novembre 2017 du ministre de l'intérieur portant invalidation de son permis de conduire et injonction de restitution de celui-ci.

Article 1^{er} : Les décisions portant retrait de points du permis de conduire de M. [REDACTED] à la suite des infractions commises les 16, 18 et 24 février et 15 avril 2017, 12 mai, 14 et 20 juillet et 26 novembre 2016 et la décision du 17 novembre 2017 du ministre de l'intérieur portant invalidation du permis de conduire de l'intéressé sont annulées.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

I

N° 1

M. Guillaume C

Présidente

M.
Rapporteur public

Audience du 16 juillet 2019
Lecture du 30 juillet 2019

C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif

La présidente,

Vu les procédures suivantes :

1°) Par une requête, enregistrée le 19 juillet 2018, sous le numéro [REDACTED] et un mémoire complémentaire enregistré le 16 novembre 2018, M. Guillaume [REDACTED] présenté par Me Josseaume, demande au tribunal, dans le dernier état de ses écritures :

1°) d'annuler la décision du 13 juillet 2018 par laquelle le ministre de l'intérieur a invalidé son permis de conduire et lui a enjoint de le restituer ;

Article 2 : Les décisions par laquelle le ministre de l'intérieur a retiré huit points du solde de points affecté au permis de conduire de M. [REDACTED] à la suite des infractions commises les 2, 11 et 22 mai, 4 juin et 6 et 7 septembre 2017, sont annulées.